


<p>République Française</p>	<p>CONSEIL MUNICIPAL</p>	<p>Délibération n° 2024.01.21 Du 3 avril 2024</p>
<p>Département des Yvelines</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 3 avril, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués le 27 mars, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.</p>	
<p> Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud </p>	<p>Objet : Syndicat Intercommunal à vocations multiples de Saint-Germain-en-Laye - modifications des statuts</p> <p style="text-align: right;"><small>Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20240409-DE2024-01-21-DE Date de réception préfecture : 09/04/2024</small></p>	
<p>Secrétaire de séance : Françoise ALBOUY</p>	<p>VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L52211-4-1, L5212-16 et L5212-17 ;</p>	
<p>En exercice : 35 Présents : 29 Pouvoirs : 4 Votants : 33 Pour : 33</p>	<p>VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L211-11 à L211-28 ;</p>	
<p>Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE</p> <p><u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Valérie LABORDE Benoît VIGNES Anne-Sophie MARADEIX Michel AUBOUIN Dominique PAGES Richard LEJEUNE Mohamed KASMI</p> <p><u>Les Conseillers</u> Laurent BOUMENDIL Bruno-Olivier BAYLE Geneviève SALSAT Laurent DUFOUR Françoise ALBOUY Birgit DOMINICI Georges LEFEBURE Pierre QUIGNON-FLEURET Oliver MOUSTACAS Nathalie PEYRON Philippe LERIN Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR Jean-François BARATON Jean-François THOMAS Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD</p>	<p>VU les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint –Germain-En-Laye(SIVOM) dans leur dernière version signée le 9 Mai 2022 ;</p> <p>VU la délibération n° 230629-3 du 29 juin 2023 du SICOM et le courrier du SIVOM n°23SV23 du 20 juillet 2023 notifiant ladite délibération aux membres de la section « Fourrière intercommunale » ;</p> <p>VU la délibération n° 231218-5 du 18 décembre 2023 du SIVOM portant retrait de la délibération n° 230629-3 du 29 juin 2023 et modification des statuts du syndicat afin d'intégrer la compétence« Coordonnateur de groupement de commandes de capture des animaux sans exécution de marche »</p> <p>VU le courrier du SIVOM n° 01SVF024 du 12 janvier 2024 notifiant ladite délibération de la section « Fourrière intercommunale »</p> <p>Considérant que la commune de La Celle Saint-Cloud est membre du SIVOM ;</p> <p>CONSIDERANT que le Maire de chaque commune dispose du pouvoir de police spéciale en matière de police spéciale en matière de capture des animaux errants ou dangereux ainsi que du pouvoir de police administrative générale dans les situations n'entrant pas spécifiquement dans le cadre du pouvoir de police spéciale ;</p> <p>CONSIDERANT que plusieurs collectivités membres du SIVOM présentent des difficultés d'accès aux ressources matérielles, humaines et financières suffisantes pour procéder efficacement aux missions relevant de la compétence capture des animaux ;</p> <p>CONSIDERANT que parallèlement le SIVOM permet de mutualiser des moyens afin de réaliser des obligations communes ;</p> <p>CONSIDERANT que, par courrier du 7 septembre 2023, le préfet des Yvelines a demandé au Président du SIVOM le retrait de la délibération n° 230629-3 du 29 juin 2023 susmentionnée, en ce qu'elle pourrait permettre le transfert des pouvoirs de police générale et de police spéciale afférents à la capture des animaux, en contradiction avec le cadre légal et réglementaire ;</p>	
<p>Absents excusés : Naïma CONTE EL ALAMI Vincent POUYET Absents ayant donné pouvoir : Juliette DECAUDIN Hélène ALEXANDRIDIS Carmen OJEDA-COLLET Stéphane MICHEL</p>	<p>CONSIDERANT que lors d'échanges ultérieurs, les services préfectoraux ont indiqué que selon leur analyse la seule solution envisageable serait un groupement de commandes dans lequel le syndicat serait le coordonnateur, chaque membre devant contractualiser indépendamment avec le prestataire retenu et que cette solution permettrait de mutualiser les moyens afin de réaliser des obligations communes sans se substituer aux pouvoirs exclusifs des maires et des communes membres</p> <p>CONSIDERANT, compte-rendu de ce qui précède, que la modification des statuts du Syndicat est envisagée en intégrant la compétence suivante : « coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution de marché »</p> <p>CONSIDERANT que la modification des statuts est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir deux tiers au moins des conseils</p>	

municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de chaque commun membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la modification proposée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision réputée favorable, la modification proposée étant ensuite prononcée par arrêté du représentant de l'Etat

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les modifications des statuts pour le syndicat intercommunal à vocations multiples de Saint-Germain en laye

Pour extrait conforme au registre
Le Maire,



Olivier DELAPORTE

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Acte rendu exécutoire en vertu de son
dépôt en Préfecture le 09/04/2024
et de sa publication le 10/04/2024
P/le Maire
Par délégation

Angélique LEDUCQUE
Directrice ressources

